

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 11 DECEMBRE 2025 A 18 HEURES 30**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Présents : GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. ZAMPINI Joël. CHARVET Edith. LELARD Jérémie. MERCIER BALARD Corinne.

Absents: CANAVESE Sébastien qui a donné pouvoir à CASTIGLIA Jean-Pierre. GAHLIN Sylvia qui a donné pouvoir à MERCIER BALARD Corinne.

PALANCA Cyril, absent non représenté.

Convocation du 2 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mme MERCIER BALARD Corinne

### **ORDRE DU JOUR :**

- Transfert de crédits
- DCA 2025 (dotation cantonale d'aménagement) : réfection du terrain multisports
- Questions diverses

#### **I - Transfert de crédits :**

##### **DELIB N° 39-2025**

**-2183.036 = + 700 € (acquisition d'un nouveau PC portable bureau de M. le Maire)**

**-2188.257 = + 6000 Euros (installation d'une clim réversible à la bibliothèque)**

**-2152.239 = + 4 000 Euros (TS aire de la cascade)**

**-2152.248 = + 2400 Euros (honoraires MO clôture parking salle poly)**

**-2152.250 = - 2400 Euros (parking St Roch)**

**-21538.251 = - 10700 Euros (EP quartier Sciaminier Torone)**

##### **DELIB N°40-2025**

**2152.253 = + 80 000 Euros**

**1323.253 = + 80 000 Euros**

Délibérations adoptées par 9 voix pour – 0 voix contre et abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte et  
informe que la présente délibération  
peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal  
Administratif de NICE dans un délai de 2 mois à  
compter de la présente notification.**

## **II- DCA 2025 (dotation cantonale d'aménagement) : réfection du terrain multisports :**

### **DELIB N°41-2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un Avant Projet Sommaire réalisé par le Cabinet AXES Ingénierie 460 avenue de la Quiéra, ZI de l'Argile 119A Voie K, 06370 Mouans-Sartoux s'élevant à 174 732,50 €uros HT (Cent soixante quatorze mille sept cent trente deux €UROS et 50 cents HT) honoraires compris et propose de présenter le projet au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2025.

Ce projet consiste à effectuer une réfection totale du terrain multisports créé en 1996 (soit presque 30 ans) sur les parcelles communales section C 479-480.

Les travaux consisteraient à :

Remplacement des Equipements (grillage- clôtures – caniveau)

Réfection totale du revêtement : décapage enrobé existant en vue de reprise de la surface - Reprise du fond de forme et de l'enrobé -

Déflachage/reprofilage de la surface du terrain – fourniture et mise en œuvre d'un gazon synthétique.

Fourniture de mobiliers

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur ce projet.

### **OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**APPROUVE** le projet présenté par Monsieur le Maire s'élevant à 174 732,50 €uros HT (Cent soixante quatorze mille sept cent trente deux €UROS et 50 cents HT) honoraires compris et propose de présenter le projet au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2025.

**CONFIE** la maîtrise d'Œuvre du projet au Cabinet AXES Ingénierie 460 avenue de la Quiéra, ZI de l'Argile 119A Voie K, 06370 Mouans-Sartoux.

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes une subvention, la plus élevée possible, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2025.

**PRECISE** QUE les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026 compte 2152-253.

La délibération a été approuvée par 9 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal  
Administratif de NICE dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.**

### **III- Questions diverses :**

#### **1- Echange de parcelles avec l'ONF :**

##### **DELIB N°42-2025**

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération N°36-2025 du 28 août 2025 et de la remplacer par la présente.

La forêt communale de Malaussène s'étend sur une superficie de 833 ha 53 a 36 ca ha relevant du régime forestier.

La Commune de Malaussène propose un échange entre la forêt communale de Malaussène appartenant à la Commune et la forêt domaniale de Malaussène appartenant à l'Etat et gérée par l'Office National des Forêts. Le but de cet échange est de pérenniser le développement de l'activité exercée par la Société Malaussènoise de Valorisation qui constitue la principalement ressource financière de la Commune de Malaussène,

La Commune de Malaussène céderait à l'Etat une surface de 33.2553 ha au lieu-dit : Vescassi, lave du Pouraciers, Feosset, la Pigna, la Pélassiera et Plan de Fourco et récupérerait une surface de 5.9702 ha lieu-dit « Ciantortis » et « Bonne terre ». Le détail des parcelles est joint à la délibération. Les parcelles récupérées par la Commune ne feront pas l'objet d'une demande d'application du régime forestier.

Après cet échange, la surface totale de la forêt communale de Malaussène bénéficiant du régime forestier sera portée à : 812 ha 36 a 58 ca.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision de principe sur cet échange.

Parcelles appartenant à la commune de Malaussène à céder à l'Etat				Parcelles appartenant à l'Etat à céder à la commune de Malaussène			
SECTION	N° PLAN	Régime Forestier	SURFACE m2	SECTION	N° PLAN	LIEU-DIT	SURFACE m2
B	324	Soumise	213 880	D	241	CIANTORTIS	10302
A	78	Non soumise	13 220	D	51	CIANTORTIS	14 400
A	84	Non soumise	13 990	D	52	CIANTORTIS	2 420
A	287	Non soumise	2 970	D	53	CIANTORTIS	4 280
A	312	Non soumise	2 360	D	54	CIANTORTIS	12 260
B	171	Non soumise	2 450	D	58	CIANTORTIS	2 100
B	339	Non soumise	12 600	D	235	BONNE TERRE	1 980
C	723	Non	3 300	D	31	BONNE	6 640

		soumise				TERRE	
C	865	Non soumise	10 283	D	32	BONNE TERRE	5 320
B	323	Soumise	57 500				
		<b>TOTAL</b>	332 553				
		<b>soit</b>	33.2553 ha				
						<b>TOTAL</b>	59 702
						<b>soit</b>	<b>5.9702 ha</b>

**OUI L'EXPOSE DE Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**SOUMET** la proposition d'échange entre l'Etat et la commune proposée ci-dessus à l'ONF.

La Commune de Malaussène consciente de la différence de valeur entre les parcelles échangées,

**ACCEPTE** que cet échange se fasse sans que l'Etat ne lui verse de soulté et que les frais soient pris en charge par la commune.

**Délibération adoptée par 9 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

## **2- : Devis d'alimentation BT 2 Proumenade dei Marounié : Installation de 2 bornes IRVE : 17 288.95 € TTC**

### **Delib 43-2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intention de celui-ci d'installer des bornes IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques) au village de MALAUSSENE.

Celles-ci seront implantées sur le parking sous la Mairie à côté des WC publics.

Monsieur le Maire rappelle que suivant l'arrêté Préfectoral du 15 juin 2021 la compétence IRVE est transférée à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Afin que la CCAA puisse engager les travaux d'installation de la borne, il est nécessaire que nous effectuions au préalable une demande d'extension de réseau.

Un devis d'alimentation en basse tension a été sollicité.

Le SICTIAM (branchement énergies) vient de nous transmettre un devis s'élevant à 17 288.95 euros TTC pour la réalisation du projet, ainsi que les conventions à faire signer avec les propriétaires des parcelles concernées.

Vu la délibération N°16-2021 du 9 avril 2021 décidant de *formuler un avis favorable sur la procédure d'extension des compétences de la Communauté initiée par la délibération de son assemblée délibérante du 12 février 2021, et ce faisant de lui transférer la compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules » telle que définie à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales ;*

*De valider le 1er juin 2021 comme date d'effet de cette prise de compétence.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur ce projet.

**OUI L'EXPOSE DE Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE** le projet tel qu'il est présenté.

**ACCEPTE** la contribution demandée par le SICTIAM pour l'alimentation basse tension de la parcelle que nous souhaitons alimenter.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires.

**TRANSMET** la présente délibération à la Communauté de commune Alpes d'Azur et lui demande de faire le nécessaire pour l'installation de bornes IRVE.

**Délibération adoptée par 9 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Maire certifie, sous sa responsabilité,**

**le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.**

**DELIB N°44-2025**

**2138.152 = - 17 500 €**

**21538.258 = + 17 500 €**

**Délibération adoptée par 9 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Maire certifie, sous sa responsabilité,**

**le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.**

**3- : Mise en sécurité Camin dei vignes : épingle au niveau du cimetière :**

**Devis DALMASSO : 26 016 Euros TTC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un éboulement a eu lieu sur le camin dei vignes.

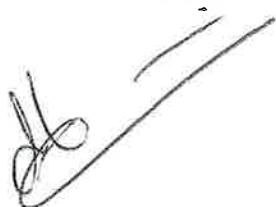
Un devis a été effectué pour la mise en sécurité du lieu.

Il convient d'informer préalablement le propriétaire du terrain afin d'obtenir son consentement pour les travaux de mise en sécurité qui seront effectués au printemps 2026.

La séance est levée à 19 heures 45

Malaussène, le 11 décembre 2025

La secrétaire de séance,  
Mme MERCIER BALARD Corinne



Le Maire,  
M. CASTIGLIA Jean-Pierre


commune de MALAUSSENE  
06710